

REGLEMENT INTERIEUR DU SHOTOKAN KARATE CLUB

(Saison 2025-2026)

1

Article 1 : L'Ecole de karaté est une institution éducative et sportive ayant pour objet de développer les aptitudes de la pratique des arts martiaux et de la gymnastique des jeunes et des adultes qui y sont intéressés.

L'Ecole de karaté accueille des élèves dont l'âge minimum est fixé à 4 ans Il n'y a pas de limite d'âge supérieure.

L'enseignement porte sur les matières suivantes : Karaté, Body karaté, Self-Défense Baby karaté Nunchaku.

L'enseignement s'effectue par cours au moins une fois par semaine.

Article 2 : Formalités administratives

L'adhérent doit obligatoirement fournir un certificat médical lors de son inscription ainsi que 1 photos d'identité. Il devra également signer la demande de licence.

- 1 enveloppes timbrées libellées à son adresse.

❖ Article 3 : Règlement des cotisations

Les cotisations seront réglées avant le 15 du mois ou échéance. **En cas d'arrêt momentané,** veuillez en aviser le professeur (fournir un justificatif)

Dans le tarif des cotisations sont incluses tous les jours de fermeture (forfait).

L'année sportive comprend environ 30 semaines d'enseignement. Pendant les vacances et les jours de congés légaux, l'enseignement n'aura pas lieu. (Sauf exceptionnellement)

Article 4 : Absences

Les absences isolées ou consécutives des élèves ne sont pas décomptées sauf en cas de force majeure motivant un arrêt d'au moins un mois et sous réserve de l'accord du Comité Directeur et du professeur.

Les absences occasionnelles du professeur ne donnent pas droit au remboursement des cours manqués. Toutefois à partir de 5 absences consécutives ou non ces cours seront décomptés ou remplacés.

Les élèves sont tenus d'assister assidûment aux cours. Toute absence devra être justifiée. Toute absence non excusée sera signalée aux parents ou aux responsables de l'élève.

Voir la suite au dos

Découper le coupon d'acceptation du présent règlement et le remettre au club

Article 5 :

Il est interdit aux personnes non inscrites au club d'assister aux cours sans l'autorisation du professeur.

❖ **Article 6 : Compétitions**

Le combattant qui s'engage à participer aux compétitions doit suivre régulièrement les cours prévus à cet effet et se présenter à toutes les compétitions pour lesquelles il a été préparé.

❖ **Article 7 : Stages**

L'adhérent qui désire suivre un stage autre que ceux organisés par le club doit demander l'autorisation à la direction technique et à la Présidente.

Idem pour suivre des cours dans un autre club.

❖ **Article 8 : Passage de grades**

Il sera tenu compte du nombre de cours entre chaque examen. Un candidat pourra être refusé s'il ne s'est pas suffisamment entraîné et attendre le passage suivant. A partir du 3^okyu le professeur désigne les personnes qui sont aptes à se présenter à l'examen.

❖ **Article 9 : Sanctions**

Le non respect des différents articles mentionnés entraînerait des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation du club, selon la gravité du cas. Ces sanctions seront appliquées par le comité directeur et les enseignants du club.

En cas de départ volontaire, ou exclusion du club l'adhérent ne pourra récupérer les cotisations versées, même s'il a payé jusqu'en fin de saison.

Il est interdit aux élèves de déranger les cours et de dégrader le matériel éducatif mis à leur disposition. Les infractions peuvent entraîner la radiation de l'école de karaté et le remboursement des frais occasionnés.

La surveillance des élèves n'est assurée que pendant la durée des cours L'association décline toute responsabilité en dehors des ces heures. Les parents devront donc s'assurer de la présence du professeur en déposant leur enfant.

L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur.

.....
Je soussigné(e) _ _____ _

() Père/Mère ou représentant légal pour les mineurs*

Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association SKCHS.

D'autre part, j'autorise le S.K.C.H.S. à utiliser l'image de mon enfant - mon image - pour la documentation, promotion, site internet et films documentaires sur l'Association.

Fait à _____ Le _____ signature :

() rayer les mentions inutiles.*

❖ Article 1 : KARATE-DO

La voie du combat à main vide. Vous faites du Karaté pour vous-mêmes, pour être mieux chaque jour, tant en technique qu'en santé.

Nous allons donc supposer que vous êtes prêts à accepter le principe d'une amélioration de votre personnalité.

DOJO

Le Dojo est un lieu pour trouver la « voie ». Vous devez vous comporter comme dans un local religieux, de façon respectueuse : respect envers le Dojo, envers vous-même, l'instructeur et les membres du club.

Dans le Dojo le seul salut est celui mentionner dans l'article 2. Vous ne devez pas vous serrer la main ou autre pour vous dire bonjour. Même si le cours n'est pas commencé,

Faites des exercices d'assouplissement, conditionnez-vous pour aborder le cours dans de bonnes conditions.

Même remarque si l'on marque un temps de pose, restez concentré et ne parlez pas.

❖ Article 2 : RITUEL DU DOJO

Saluer le dojo en entrant (salut debout les mains le long du corps en s'inclinant en avant) Saluer le professeur debout et à genoux au début et à la fin du cours. Lorsque le professeur ou les assistants vous corrigent un défaut, vous vous efforcez de vous améliorer et vous les remerciez en disant « OUSS .le mot « OUSS » ou « OSS » est un langage du monde du Karaté qui est échangé à n'importe quel moment pour remplacer des expressions tel que « merci », « enchanté », « au revoir », « entendu », « j'ai compris ».Il doit être émis du bas du ventre et être accompagné d'un salut approprié qui dénote du respect. Si vous devez quitter le cours, vous saluez le professeur et vous demandez l'autorisation.

MOKUSO

Le cours commence et se termine par une cérémonie formelle « le mokuso ». Fermez les yeux, concentrez-vous au niveau du ventre et faites le vide dans votre tête.

Il est essentiel d'être à l'heure pour y participer, mais si vous arrivez en retard, vous devez attendre à genoux à l'entrée du dojo, jusqu'à ce que le Senseï, ou le Sempaï vous fassent signe de vous joindre au cours. Saluez à genou et entrez. Veuillez aussi ne pas perturber le cours.

❖ Article 3 : TENUE

Le kimono doit être propre, pas de foulard ou bandeau de tête, les ongles coupés court, pas de bijoux ou d'objets métalliques risquant blesser son adversaire. **Une paire de chausson est obligatoire pour passer du vestiaire au dojo.**

❖ Article 4 : ne quittez pas le dojo pendant l'entraînement sauf en cas de blessure ou de malaise.

❖ Article 5 : Quand le Sensei ou le Sempaï montre une technique, vous devez restez assis ou en seiza et regarder attentivement. Après une démonstration saluer le Senseï puis commencer à travailler.

❖ Article 6 : Si vous souhaitez absolument poser une question au Senseï, allez vers lui ne l'appellez jamais : saluez le avec respect et attendez qu'il soit disponible.

❖ Article 7 : respectez les pratiquants les plus gradés, ne discutez jamais à propos de techniques, vous êtes au cours pour travailler et non pour imposer vos idées aux autres.

Si vous connaissez le mouvement et que vous travaillez avec quelqu'un qui ne le connaît pas, vous pouvez le guider, mais n'essayer pas de le corriger si vous n'en n'avez pas le niveau.

❖ Article 8 : Il est interdit de manger, boire, mastiquer, du chew-gum pendant les cours. N'absorbez jamais de boissons alcoolisées avant les cours.

❖ FFKDA : Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées.

❖ Passeport sportif : obligatoire à partir de ceinture jaune, fournir un chèque de 20€ à l'ordre du SKC Haute Savoie et 1 photo.(ados et adultes débutants, nous vous conseillons de le prendre dès la première saison)

❖ Gants de combats : recommandés pour la sécurité des enfants lors des combats à l'entraînement ou lors des compétitions.